



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### **DÉROGATION MINEURE - N° 2024-012**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 5 juin 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Martin Roy, vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché, selon l'une des deux options dérogatoires suivantes :

- Option 1 :

La construction d'un deuxième abri annexé, d'une superficie de 32,70 mètres carrés, à une remise projetée, d'une superficie de 17,84 mètres carrés, ce qui déroge l'article 4.4.5 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule qu'un seul abri annexé à un bâtiment séparé du bâtiment principal est autorisé par terrain et que cet abri ne doit pas excéder 45% de la superficie du bâtiment accessoire auquel il est annexé;

- Option 2 :

La construction d'un abri d'auto détaché d'une superficie de 32 mètres carrés, ce qui déroge à l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 4.4.2 qui stipule que la superficie maximale d'un deuxième bâtiment accessoire est de 20 mètres carrés.

#### **RÈGLEMENT ET ARTICLES**

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement aux articles 4.4.2 et 4.4.5.

#### **PROPRIÉTÉS VISÉES**

La propriété SISE SUR LE LOT 5 862 001, 870, RUE OLYMPIA.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 5 juin 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier